



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ère} réunion de 2026

Séance du 12 mars 2026

Délibération

PV n° 8

Objet : Centre d'incendie et de secours Troyes Ouest - Quitus au Département de l'Aube

Date de convocation :
20 février 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• Membres de droit

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE.

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.

• Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 10

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE.

Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Philippe BORDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Arnaud MAGLOIRE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cdt Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Philippe MOUREAU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental adjoint, Sch Benoit LENGRENE, Ltn Thierry LANE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un second centre de secours dans l'agglomération troyenne, conclue le 17 mars 2017 entre le Département de l'Aube et de le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Par délibération n°3 en date du 13 décembre 2016 relative au projet de construction d'un second centre de secours sur l'agglomération troyenne, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours a accepté le principe de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au Département de l'Aube pour la réalisation dudit projet.

Les attributions déléguées au Département ont été détaillées dans une « convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un second centre de secours dans l'agglomération troyenne », conclue le 17 mars 2017.

Le bilan financier définitif de l'opération a été arrêté en 2025. Suite à réception de ce bilan, le SDIS a effectué un dernier versement au Département le 11 juin.

Considérant que toutes les opérations d'ordre juridique et financier sont à présent achevées, il appartient au SDIS de donner quitus au Département, en application de l'article 10 de la convention précitée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le président du conseil d'administration à notifier au Département de l'Aube la décision de quitus pour les missions qu'il a exercées au nom et pour le compte du SDIS dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours Troyes Ouest.

Fait le 23 mars 2026

Votes pour : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

